




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-87**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1258203-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - SIGNATURE CONVENTIONS
GLOBALISEES 2024 - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BIANCO Kayané, Madame VINCENTI Fabienne

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - SIGNATURE CONVENTIONS GLOBALISEES 2024 - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les centres sociaux de la Ville d'Aix-en-Provence, agréés par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un projet social, rayonnent depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire communal.

Ils sont au cœur des préoccupations socio-éducatives dans nos différents quartiers en œuvrant au quotidien en direction d'un public intergénérationnel parfois précarisé dans le contexte socio-économique actuel.

Il ont un rôle d'utilité sociale, reconnu par la Ville d'Aix-en-Provence et les partenaires institutionnels (L'État, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département des Bouches-du-Rhône), qui s'intensifie avec le contexte sociale actuel. Cela implique des réponses concrètes et adaptées aux besoins d'un public intergénérationnel sur chacun des périmètres d'intervention prédéfinis.

Rappel des missions des centres sociaux tels qu'énoncées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- un équipement de quartier à vocation sociale et globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale et de participation des habitants,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Il s'agit des sept centres sociaux suivants : Aix-Nord dans les Hauts d'Aix, Lou Castéu au Jas de Bouffan, la Provence à Encagnane, Jean-Paul Coste au Sud, la Grande Bastide au Val Saint André, Marie-Louise Davin à Puyricard et le Jas de Bouffan Nord géré par le centre Albert Camus. Ce dernier, situé au cœur de Corsy, est également agréé « Espace de Vie Sociale-EVS » par la Caisse d'Allocations Familiales 13.

Afin de compléter et d'optimiser l'action sociale publique développée dans la commune, il est proposé de réaffirmer le soutien de la municipalité auprès de ces acteurs de proximité par une convention globalisant les axes de politiques publiques justifiant ce soutien important détaillé dans le tableau ci-annexé.

Pour mémoire, c'est un cadre partenarial global résultant du travail concerté entre les différentes délégations de la Ville (Jeunesse/Éducation-Enfance-Petite enfance/Politique de la Ville/D.G.A Action publique et Sociale/ Relations Internationales/Contrôle de Gestion) et les acteurs pluridisciplinaires.

Ces conventions globalisées s'articulent avec la convention cadre des centres sociaux des Bouches-du-Rhône que vous avez validé lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier. Renouvelé en 2024 pour quatre ans, ce contrat pluripartite réaffirme notamment le soutien de la commune d'Aix-en-Provence par un maintien des financements liés au socle de base, l'Animation Globale et Coordination (AGC), et celui des subventions en nature estimées en 2022 à 800 000 € (fluides, gratuités des locaux, travaux d'entretien du bâti) également consenties pour ces équipements.

Dans le cadre de cette nouvelle convention cadre des centres sociaux, il a également été décidé d'accompagner fortement les projets familles dont les enjeux de soutien à la parentalité sont cruciaux, notamment eu égard aux derniers événements survenus durant le mois de juillet. C'est un axe majeur qu'est l'accompagnement des parents dans leur rôle d'éducateur avec une attention particulière auprès des familles les plus fragiles.

Une subvention maximale de 10 000 € par projet sera accordée en sus de toutes les aides directes et indirectes que la ville accorde à ces acteurs socio-éducatif.

Ces nouveaux soutiens, basés sur un travail coconstruit avec une évaluation en continu associant la CAF13, la Ville et chaque centre social, sont rappelés au sein de notre convention municipale globale.

Afin de témoigner l'atteinte des objectifs, cette nouvelle convention de partenariat avec ces acteurs du lien social pose des indicateurs d'évaluation pour chacune des thématiques soutenues par la ville, dont les attentes dans le cadre du soutien financier global sont de :

- Renforcer le travail collaboratif entre les centres sociaux et avec les partenaires,
- Améliorer la couverture des différents temps et périodes de l'année,
- Adapter les actions aux publics jeunes 15– 25 ans,

- Favoriser « l'aller vers », les actions hors les murs...et visant à mobiliser les publics les plus fragiles,
- Représentativité des habitants de la zone de compétence et l'accompagnement des bénévoles actifs.

Ces propositions ont été validées le 18 janvier 2024.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** pour chaque association, la convention annuelle d'objectifs globalisée jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout autre document s'y afférent ;
- **DÉCIDER** pour chaque structure, l'attribution de subventions au titre de la Petite-Enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse et politique de la Ville pour 2024, telles que mentionnées dans le tableau ci-annexé ;
- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement d'un montant de 454 395 € sera imputée sur les lignes budgétaires n°1257, « Centres Sociaux » et la dépense globale de 45 000€ sera imputée sur la ligne N°1625 "Équipements de proximité" qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale Jeunesse d'un montant de 65 000 € sera imputée sur la ligne budgétaire N°1440 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense totale « ALSH, séjours et transport » d'un montant de 377 650 € sera imputée sur les lignes budgétaires « Contrat Enfance Jeunesse » n°12051 qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense totale « accompagnement scolaire » d'un montant de 40 400 € sera imputée sur les lignes budgétaires n°5378 qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense totale Petite-Enfance d'un montant de 47 500 € sera imputée sur les lignes budgétaires « Structures Privées Petite Enfance» n° 12025 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense totale « Droit des femmes/Familles » d'un montant total de 70 000 € sera imputée sur la ligne budgétaire N°12062 qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2024-87 - CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - SIGNATURE
CONVENTIONS GLOBALISEES 2024 - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON
REPRESENTANT A SIGNER-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote


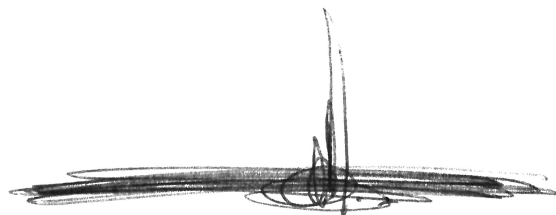
Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Frédérique DUMICHEL Salah-Eddine
KHOUIEL Perrine MEGGIATO Stéphane PAOLI Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

Dirigeant en chef de POLITIQUE DE LA VILLE/ CONVENTION GLOBALISEE 2024
 projet :

N° Tiers	ASSOCIATION	SUBVENTION	SUBVENTIONS PROPOSEES 2024								TOTAL GENERAL	
			OBJET	Avances 2023/CM 13/12/2022	TOTAL POL VILLE	JEUNESSE	ENFANCE ALSH	ENFANCE Séjours	ACCOMPAGNEMENT T SCOLAIRE	PETITE ENFANCE		FAMILLE
9204	CSC LA GRANDE BASTIDE	FONCTIONNEMENT	22 500,00 €	40 777,00 €	9 000,00 €	28 000,00 €	8 400,00 €	2 200,00 €		10 000,00 €	98 377,00 €	
64849	CSC AIX NORD	FONCTIONNEMENT		66 141,00 €	9 000,00 €	36 300,00 €	5 600,00 €	25 000,00 €	4 100,00 €	10 000,00 €	156 141,00 €	
9202	CSC LA PROVENCE	FONCTIONNEMENT		66 141,00 €	9 000,00 €	27 200,00 €	8 400,00 €	2 200,00 €	9 600,00 €	10 000,00 €	132 541,00 €	
9205	CSC JEAN-PAUL COSTE	FONCTIONNEMENT	22 500,00 €	40 777,00 €	9 000,00 €	74 000,00 €	8 400,00 €	2 200,00 €	33 800,00 €	10 000,00 €	178 177,00 €	
97574	CSC LOU CASTEU	FONCTIONNEMENT		66 141,00 €	9 000,00 €	30 500,00 €		2 200,00 €		10 000,00 €	117 841,00 €	
9203	CSC MARIE-LOUISE DAVIN	FONCTIONNEMENT		63 277,00 €	2 000,00 €	73 450,00 €	5 600,00 €	2 200,00 €		0,00 €	146 527,00 €	
9220	CENTRE ALBERT CAMUS	CS JAS DE BOUFFAN NORD		66 141,00 €	9 000,00 €	18 700,00 €	2 800,00 €	2 200,00 €		10 000,00 €	108 841,00 €	
TOTAL LIGNE CENTRES SOCIAUX N°1257+ +12062+1832+1440+12051+5378			45 000,00 €	409 395,00 €	56 000,00 €	288 150,00 €	39 200,00 €	38 200,00 €	47 500,00 €	60 000,00 €	983 445,00 €	
9220	CENTRE ALBERT CAMUS	FONCTIONNEMENT CORSY		45 000,00 €	9 000,00 €	47 500,00 €	2 800,00 €	2 200,00 €		10 000,00 €	116 500,00 €	
TOTAL LIGNE EQUIPEMENT DE PROXIMITE N°1625+ +12062+1832+1440+12051+5378				45 000,00 €	9 000,00 €	47 500,00 €	2 800,00 €	2 200,00 €	0,00 €	10 000,00 €	116 500,00 €	
TOTAL LIGNE EQUIPEMENT DE PROXIMITE N°1625+ +12062+1832+1440+12051+5378+1257				454 395,00 €	65 000,00 €	335 650,00 €	42 000,00 €	40 400,00 €	47 500,00 €	70 000,00 €	1 099 945,00 €	

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉE 2024 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

« CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE (N° tiers 9204) »

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE** », dont le siège social est situé avenue du Square 13100 Aix-en-Provence
Numéro SIRET : 782 689 806 00019
représentée par son président Monsieur Yann CORELLOU en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019. "

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL.2023-415 du 13/12/23.

Le centre social, en tant qu'acteur du développement local, a vocation à appréhender la personne, son émancipation et la transformation sociale dans sa globalité, partant de la sphère de l'épanouissement personnel des individus à l'épanouissement dans leur environnement (sphère économique, culturelle, sociale, politique, cadre professionnel, familial, voisinage...) ainsi que dans l'ensemble des écosystèmes qui les entourent.

Le centre social la Grande Bastide se situe au Sud-Est d'Aix-en-Provence au sein d'un quartier composé d'habitat mixte (logements sociaux, maisons individuelles et habitat collectif privé).

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association.

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques :

«N°11» - « **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE** »

« N°12 »- « **DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS** »

« N°14 »- « **ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS** »

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessous une subvention d'un montant annuel de **120 877 €- « cent vingt mille et huit dix sept » euros.**

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions.

Considérant que pour l'année 2024, la ville a déjà versé une subvention de 22500€ au titre de la Politique de la Ville selon N°2023-535 du 13/12/2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient le projet social de l'Association qui dispose d'un agrément « animation globale et coordination » de la CAF 13.

Le centre social, agréé par la CAF 13, est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale, globale, familiale et pluri-générationnelle. Sa mission a pour finalité principale l'expression, la participation et l'insertion des habitants dans le tissu social.

Il est vivement encouragé de :

- Renforcer le travail collaboratif entre les centres sociaux, en interne, avec les partenaires: être en co-construction des projets.
- Améliorer la couverture des différents temps et périodes de l'année (horaires décalés, le samedi, le mois d'août...).
- Adapter les actions aux publics jeunes 15– 25 ans.
- Favoriser « l'aller vers », les actions hors les murs...et visant à mobiliser les publics les plus isolés.
- Représentativité des habitants de la zone de compétence et l'accompagnement des bénévoles actifs.

L'Association a pour objet social :

« Soutenir, développer et promouvoir la participation et les initiatives des habitants du territoire...»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets, actions et indicateurs d'évaluation ci-après identifiés.

Le centre social se donnera tous les moyens pour « aller au devant » des publics vulnérables vivant dans la zone de compétence du Val Saint André.

Projets	Actions	Indicateurs de suivi
Élaborer, mettre en œuvre	Pilotage d'un projet global par	Nombre d'administrateurs Taux

<p>et évaluer le projet associatif par et pour les habitants et le partager avec les partenaires</p>	<p>une gouvernance stable, représentative du quartier et un directeur expérimenté.</p> <p>Organisation, animation de rencontres et temps conviviaux d'échanges, de concertation et de partage avec les habitants en lien avec les partenaires.</p>	<p>d'habitants du quartier en conseil d'administration (Nombre d'habitants administrateurs / nombre d'administrateurs total)</p> <p>Fréquence des renouvellements.</p> <p>Nombre de rencontres du CA, fréquence moyenne des rencontres du CA, taux de présence (personnes présentes / personnes convoquées) et appréciation qualitative de la participation</p>
<p>Développer une offre éducative, de loisirs et d'insertion adaptée aux besoins des familles et en dehors du temps scolaire</p>	<p>Mise en place d'un accueil de loisirs favorisant l'accès aux familles de la zone de compétence en particulier.</p> <p>Mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif de qualité intégré au PEDT-plan mercredi aixois.</p> <p>-Participation COTECH PEDT/CTG</p> <p>-Action Ville Amie des Enfants</p>	<p>Taux de fréquentation (Nombre d'enfants par jour/Nombre de places total par jour), taux de fréquentation des familles la zone de compétence (Nombre d'enfants / Nombres d'enfants total)</p>
<p>Mettre en place des actions d'accompagnement scolaire pour les enfants, les collégiens et les lycéens</p>	<p>Organisation de séances quotidiennes d'aide à la scolarité en lien avec les établissements scolaires.</p> <p>Mise en place d'un accompagnement des parents.</p>	<p>Nombre d'enfants, jeunes et parents inscrits, taux de participation de fréquentation (inscrits/participants), fréquence moyenne annuelle des rencontres avec les enseignants et les parents.</p>
<p>Projet familles</p>	<p>Cf annexe 1</p>	<p>Cf annexe 1</p>
<p>Renforcer l'intervention auprès des jeunes de 12 à 25 ans, en particulier les jeunes à partir de 14 ans</p>	<p>CF annexe 2</p>	<p>Cf annexe 2</p>

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes et l'attestation de rémunération des trois plus hauts cadres, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant, entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,

- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,

- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Les subventions numériques

a) Détermination du montant

Le montant annuel de cette subvention est fixé pour 2024 à :

120 877 €- « cent vingt mille et huit dix sept » euros.

DIRECTIONS	OBJETS	MONTANTS
Politique de Ville	fonctionnement général structure	33 407,00 €
	Actions en direction des jeunes de 10-17 ans	7 370,00 €
<i>*Pour l'année 2024, la ville a déjà versé une subvention de 22 500€ au titre de la Politique de la Ville selon N°2023-535 du 13/12/2023.</i>		
Direction Education	ALSH Enfance**	28 000,00 €
	Séjours	8 400,00 €
	Accompagnement scolaire	2 200,00 €
Jeunesse	Structuration du secteur jeunes de 12 à 25 ans	9 000,00 €
Droit de la Famille	Soutien au projet famille agréé ACF	10 000,00 €
TOTAL		120 877,00 €*

****La structure s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 15 avril 2024, sa déclaration CAF des heures réalisées durant l'année 2023, dans le cadre de la perception de la PSO.**

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

DIRECTIONS	MODALITÉS
Politique de Ville	<p>Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p>
Petite enfance - Enfance-éducation	<p>Pour les ALSH: Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 1er semestre</p> <p>Pour la Petite enfance : Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci.</p>

	<p>Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p> <p>Pour les séjours : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p> <p>Pour la réussite éducative/ accompagnement scolaire : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p>
Jeunesse	Le versement interviendra en une seule fois dans le courant du 1 ^{er} semestre de l'année 2024.
Droit de la Famille	<p>Un 1er versement correspondant à 50% du montant global de la subvention pourra être effectué dès l'approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde du soutien financier, soit 50% étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p>

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Les subventions en nature

a) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués **sis**, avenue du square, quartier du Val St André 13100 Aix-en-Provence occupent une surface de 966 m2 dont la valeur locative 2022 a été estimée à **104 393 €**.

- Locaux au sein du groupe scolaire Val Saint André

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

Concernant les locaux scolaires :

Les mises à disposition de locaux scolaires font l'objet de conventions précaires annuelles établies par le Service Administration Ressources Éducation . Elles respectent les règles générales des conventionnements de locaux scolaires.

La valeur locative actualisée sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

b) Les fluides et les travaux du bâti

La ville prend en charge les dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz) et les travaux d'entretien et de réparation des équipements pour une dépense estimée à plus de **28 000€ en 2022**.

c) Ateliers d'échange culturel

La Commune s'engage à apporter son appui à l'association si celle-ci souhaite mettre en œuvre des ateliers d'échanges culturels avec l'intervention d'étudiants internationaux en son sein et sous sa responsabilité. L'appui de la Commune consistera à favoriser le lien avec des étudiants, en lien avec des associations interculturelles et les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : **253 295 €**

Subvention en numéraire : **120 877 €- « cent vingt mille et huit dix sept » euros.**

et

Subvention en nature : **132 418 € (estimation 2022)**

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir à mi-parcours et annuellement un bilan d'étape et d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action ainsi que la charte qualité avec les documents s'y afférents.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif avec des indicateurs ci-dessus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Comité de suivi et d'évaluation

Il pourra être créé un comité de suivi, il sera composé d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Dans cette hypothèse, ce comité se réunirait au moins une fois par an.

Il aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Il pratiquera les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d'information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l'accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L'Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le(la) Président(e),
« **Prénom** »

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
« **NOM** »
Le Maire

Sophie JOISSAINS, ou son représentant
délégué

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉE 2024 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL AIX-NORD (N° Tiers 64849) »

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « CENTRE SOCIAL AIX-NORD » -dont le siège social est sis : 20 rue Albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 493 481 022 000 25

représentée par sa Présidente Madame SERAY MAURICETTE dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019. "

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL.2023-415 du 13/12/23.

Le centre social, en tant qu'acteur du développement local, a vocation à appréhender la personne, son émancipation et la transformation sociale dans sa globalité, partant de la sphère de l'épanouissement personnel des individus à l'épanouissement dans leur environnement (sphère économique, culturelle, sociale, politique, cadre professionnel, familial, voisinage...) ainsi que dans l'ensemble des écosystèmes qui les entourent.

Le centre social Aix Nord se situe en plein coeur des quartiers Nord de la Ville et étend sa zone d'influence sur les quartiers des Lauves, de Tivoli, de Loubassanne, de Saint Donat, de Beisson, ainsi que sur la Campagne Nègre et le Sénèque. L'ensemble de ce territoire représente environ 13 000 habitants.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association.

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques :

«N°11» - « **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE** »

« N°12 »- « **DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS** »

« N°14 »- « **ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS** »

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessous une subvention d'un montant annuel de *156 141 €- « cent cinquante six mille et cents quarante et un » euros.*

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutien le projet social de l'Association qui dispose d'un agrément « animation globale et coordination » de la CAF 13.

Le centre social, agréé par la CAF 13, est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale, globale, familiale et pluri-générationnelle. Sa mission a pour finalité principale l'expression, la participation et l'insertion des habitants dans le tissu social.

Il est vivement encouragé de :

- Renforcer le travail collaboratif entre les centres sociaux, en interne, avec les partenaires: être en co-construction des projets.
- Améliorer la couverture des différents temps et périodes de l'année : horaires décalés, le samedi, le mois d'août...
- Adapter les actions aux publics jeunes 15– 25 ans.
- Favoriser « l'aller vers », les actions hors les murs...et visant à mobiliser les publics les plus fragiles.
- Représentativité des habitants de la zone de compétence et l'accompagnement des bénévoles actifs.

L'Association a pour objet social :

« PROMOUVOIR TOUTES LES ACTIVITÉS ET SERVICES A CARACTÈRES SOCIAL, FAMILIAL, ÉDUCATIF, CULTUREL ET DE LOISIRS, D'ANIMER LA VIE SOCIALE, D'ACCUEILLIR TOUTES LES POPULATIONS SANS DISCRIMINATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT... »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets, actions et indicateurs d'évaluation ci-après identifiés.

Le centre social se donnera tous les moyens pour « aller au devant » des publics vulnérables vivant dans la zone de compétence Aix-Nord et en particulier des quartiers Beisson- Saint Eutrope.

Projets	Actions	Indicateurs de suivi
<p>Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet associatif par et pour les habitants et le partager avec les partenaires</p>	<p>Pilotage d'un projet global par une gouvernance stable, représentative du quartier et un directeur expérimenté.</p> <p>Organisation, animation de rencontres et temps conviviaux d'échanges, de concertation et de partage avec les habitants en lien avec les partenaires.</p>	<p>Nombre d'administrateurs Taux d'habitants du quartier en conseil d'administration (Nombre d'habitants administrateurs / nombre d'administrateurs total)</p> <p>Fréquence des renouvellements.</p> <p>Nombre de rencontres du CA, fréquence moyenne des rencontres du CA, taux de présence (personnes présentes / personnes convoquées) et appréciation qualitative de la participation</p>
<p>Proposer un lieu d'accueil enfant-parent (LAEP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et renforcer les liens parents-enfants, - Prévenir des troubles de la relation parents-enfants, - Proposer un lieu ressource et permettre de rompre l'isolement de certaine famille 	<ul style="list-style-type: none"> - La fréquentation - le respect des fondamentaux d'un LAEP
<p>Développer une offre éducative, de loisirs et d'insertion adaptée aux besoins des familles et en dehors du temps scolaire</p>	<p>Mise en place d'un accueil de loisirs favorisant l'accès aux familles de Beisson en particulier.</p> <p>Mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif de qualité intégré au PEDT-plan mercredi aixois.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Participation COTECH PEDT/CTG -Action Ville Amie des Enfants 	<p>Taux de fréquentation (Nombre d'enfants par jour/Nombre de places total par jour), taux de fréquentation des familles de Beisson (Nombre d'enfants de Beisson / Nombres d'enfants total)</p>
<p>Mettre en place des actions d'accompagnement scolaire pour les enfants, les collégiens et les lycéens</p>	<p>Organisation de séances quotidiennes d'aide à la scolarité en lien avec les établissements scolaires.</p> <p>Mise en place d'un accompagnement des parents.</p>	<p>Nombre d'enfants, jeunes et parents inscrits, taux de participation de fréquentation (inscrits/participants), fréquence moyenne annuelle des rencontres avec les enseignants et les parents.</p>
<p>Projet familles</p>	<p>Cf annexe 1</p>	<p>Cf annexe 1</p>
<p>Renforcer l'intervention</p>	<p>CF annexe 2</p>	<p>Cf annexe 2</p>

auprès des jeunes de 12 à 25 ans, en particulier les jeunes à partir de 14 ans		
---	--	--

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes et l'attestation de rémunération des trois plus hauts cadres, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant, entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :
- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Les subventions numériques

a) Détermination du montant

Le montant annuel de cette subvention est fixé pour 2024 à :

156 141 €- « cent cinquante six mille et cents quarante et un » euros.

selon :

DIRECTIONS	OBJETS	MONTANTS
Politique de Ville	fonctionnement général structure	58 771,00 €
	Actions en direction des jeunes de 10-17 ans	7 370,00 €
Petite enfance – Enfance- Éducation Fonctionnement	ALSH Enfance*	36 300,00 €
	Petite enfance	4 100,00 €
	Séjours	5 600,00 €
	Accompagnement scolaire	25 000,00 €
Jeunesse	Structuration du secteur jeunes de 12 à 25 ans	9 000,00 €
Droit de la Famille	Soutien au projet famille agréé ACF	10 000,00 €
TOTAL		156 141,00 €

*La structure s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 15 avril 2024, sa déclaration CAF des heures réalisées durant l'année 2023, dans le cadre de la perception de la PSO.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

DIRECTIONS	MODALITÉS
Politique de Ville	<p>Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p>

<p>Petite enfance - Enfance-éducation</p>	<p>Pour les ALSH: Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 1er semestre</p> <p>Pour la Petite enfance : Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci.</p> <p>Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p> <p>Pour les séjours : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p> <p>Pour la réussite éducative/ accompagnement scolaire : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p>
<p>Jeunesse</p>	<p>Le versement interviendra en une seule fois dans le courant du 1^{er} semestre de l'année 2024.</p>
<p>Droit de la Famille</p>	<p>Un 1er versement correspondant à 50% du montant global de la subvention pourra être effectué dès l'approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde du soutien financier, soit 50% étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p>

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Les subventions indirectes

a) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués **sis**,

- **20, rue LEBRUN 13 090 AIX-EN-PROVENCE** occupent une surface de 689 m² bâti & 456 m² non bâti dont la valeur locative 2022 a été estimée à **59 086 €**.

- Locaux au sein du groupe scolaire des Lauves, Avenue Paul Cézanne

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

Concernant les locaux scolaires :

Les mises à disposition de locaux scolaires font l'objet de conventions précaires annuelles établies par le Service Administration Ressources Education . Elles respectent les règles générales des conventionnements de locaux scolaires.

La valeur locative actualisée sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

b) Les fluides et les travaux du bâti

La ville prend en charge les dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz) et les travaux d'entretien et de réparation des équipements pour une dépense estimée à plus **de 46 607 € en 2022.**

c) Ateliers d'échange culturel

La Commune s'engage à apporter son appui à l'association si celle-ci souhaite mettre en œuvre des ateliers d'échanges culturels avec l'intervention d'étudiants internationaux en son sein et sous sa responsabilité. L'appui de la Commune consistera à favoriser le lien avec des étudiants, en lien avec des associations interculturelles et les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : **262 543 €**

Subvention en numéraire : **156 141 €**
et

Subvention en nature : **106 402 € (estimation 2022)**

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir à mi-parcours et annuellement un bilan d'étape et d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action ainsi que la charte qualité avec les documents s'y afférents.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif avec des indicateurs ci-dessus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Comité de suivi et d'évaluation

Il pourra être créé un comité de suivi, il sera composé d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Dans cette hypothèse, ce comité se réunirait au moins une fois par an.

Il aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Il pratiquera les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d'information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l'accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L'Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants

dûment

autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le(la) Président(e),
« **Prénom** »

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
« **NOM** »
Le Maire

Sophie JOISSAINS, ou son représentant
délégué

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉE 2024 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

LE «CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE (N° Tiers 9202) »

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'association «**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE**», dont le siège social est situé Avenue du Maréchal Juin 13090 Aix en Provence, Numéro SIRET : 30110126700039
représentée par sa présidente Frédérique DUMICHEL en exercice, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du.....

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019. "

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération **DL2023-415 du 13 décembre 2023.**

Le centre social, en tant qu'acteur du développement local, a vocation à appréhender la personne, son émancipation et la transformation sociale dans sa globalité, partant de la sphère de l'épanouissement personnel des individus à l'épanouissement dans leur environnement (sphère économique, culturelle, sociale, politique, cadre professionnel, familial, voisinage...) ainsi que dans l'ensemble des écosystèmes qui les entourent.

Le centre social La Provence se situe dans le quartier d'Encagnane qui fait l'objet d'un nouveau projet de renouvellement urbain. Il se caractérise par la présence de nombreux logements sociaux avec des habitants cumulant plusieurs facteurs de fragilité. L'ensemble de sa zone de compétence représente 10 800 habitants.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association.

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques :

«N°11» - « **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE** »

« N°12 »- « **DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS** »

« N°14 »- « **ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS** »

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessous une subvention d'un montant annuel de *132 541 €- « cent trente deux mille cinq cent quarante et un » euros.*

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient le projet social de l'Association qui dispose d'un agrément « animation globale et coordination » de la CAF 13.

Le centre social, agréé par la CAF 13, est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale, globale, familiale et pluri-générationnelle. Sa mission a pour finalité principale l'expression, la participation et l'insertion des habitants dans le tissu social.

Il est vivement encouragé de :

- Renforcer le travail collaboratif entre les centres sociaux, en interne, avec les partenaires: être en co-construction des projets.
- Améliorer la couverture des différents temps et périodes de l'année (horaires décalés, le samedi, le mois d'août...).
- Adapter les actions aux publics jeunes 15– 25 ans.
- Favoriser « l'aller vers », les actions hors les murs...et visant à mobiliser les publics les plus isolés.
- Représentativité des habitants de la zone de compétence et l'accompagnement des bénévoles actifs.

L'Association a pour objet social :

**« CREATION D'ACTIVITÉS ET DE SERVICES A CARACTÈRES SOCIAL,
FAMILIAL, ÉDUCATIF, CULTUREL ET DE LOISIRS, D'ANIMER LA VIE
SOCIALE »**

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets, actions et indicateurs d'évaluation ci-après identifiés.

Le centre social se donnera tous les moyens pour « aller au devant » des publics vulnérables vivant dans la zone de compétence d'Encagnane.

Projets	Actions	Indicateurs de suivi
<p>Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet associatif par et pour les habitants et le partager avec les partenaires</p>	<p>Pilotage d'un projet global par une gouvernance stable, représentative du quartier et un directeur expérimenté.</p> <p>Organisation, animation de rencontres et temps conviviaux d'échanges, de concertation et de partage avec les habitants en lien avec les partenaires.</p>	<p>Nombre d'administrateurs Taux d'habitants du quartier en conseil d'administration (Nombre d'habitants administrateurs / nombre d'administrateurs total)</p> <p>Fréquence des renouvellements.</p> <p>Nombre de rencontres du CA, fréquence moyenne des rencontres du CA, taux de présence (personnes présentes / personnes convoquées) et appréciation qualitative de la participation</p>
<p>Gérer un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises dans le cadre d'un agrément qui lui a été délivré par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le fonctionnement de la crèche conformément aux dispositions prévues par la réglementation, - Tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence annuelle optimal au regard de son agrément, - Veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui lui sont confiés par les familles, - Adopter des tarifs correspondant au barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, - Soutien à la parentalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation en vigueur - Taux de présence annuelle - Le barème de la tarification - Le bien-être des enfants et la satisfaction des familles
<p>Proposer un lieu d'accueil enfant-parent (Laep)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et renforcer les liens parents-enfants, - Prévenir des troubles de la relation parents-enfants, - Proposer un lieu ressource et permettre de rompre l'isolement de certaine famille 	<ul style="list-style-type: none"> - La fréquentation - le respect des fondamentaux d'un LAEP
<p>Développer une offre éducative, de loisirs et d'insertion adaptée aux besoins des familles et en</p>	<p>Mise en place d'un accueil de loisirs favorisant l'accès aux familles d'Encagnane en particulier.</p>	<p>Taux de fréquentation (Nombre d'enfants par jour/Nombre de places total par jour), taux de fréquentation des familles de</p>

dehors du temps scolaire	Mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif de qualité intégré au PEDT-plan mercredi aixois. -Participation COTECH PEdT/CTG -Action Ville Amie des Enfants	Encagnane (Nombre d'enfants / Nombres d'enfants total)
Mettre en place des actions d'accompagnement scolaire pour les enfants, les collégiens et les lycéens	Organisation de séances quotidiennes d'aide à la scolarité en lien avec les établissements scolaires. Mise en place d'un accompagnement des parents.	Nombre d'enfants, jeunes et parents inscrits, taux de participation de fréquentation (inscrits/participants), fréquence moyenne annuelle des rencontres avec les enseignants et les parents.
Projet familles	Cf annexe 1	Cf annexe 1
Renforcer l'intervention auprès des jeunes de 12 à 25 ans, en particulier les jeunes à partir de 14 ans	CF annexe 2	Cf annexe 2

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes et l'attestation de rémunération des trois plus hauts cadres, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant, entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités

d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Les subventions numériques

a) Détermination du montant

Le montant annuel de cette subvention est fixé pour 2024 à :

132 541 €- « cent trente deux mille cinq cent quarante et un » euros.

selon :

DIRECTIONS	OBJETS	MONTANTS
Politique de Ville	fonctionnement général structure	58 771,00 €
	Actions en direction des jeunes de 10-17 ans	7 370,00 €
Petite enfance – Enfance- Education Fonctionnement	ALSH*	27 200,00 €
	Petite enfance (Petit Panda et Souris Verte)	9 600,00 €
	Séjours	8 400,00 €
	Accompagnement scolaire	2 200,00 €
Jeunesse	Structuration du secteur jeunes de 12 à 25 ans	9 000,00 €
Droit de la Famille	Soutien au projet famille agréé ACF	10 000,00 €
TOTAL		132 541,00 €

***La structure s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 15 avril 2024, sa déclaration CAF des heures réalisées durant l'année 2023, dans le cadre de la perception de la PSO.**

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

DIRECTIONS	MODALITÉS
Politique de Ville	<p>Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p>
Petite enfance - Enfance-éducation	<p>Pour les ALSH: Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 1er semestre</p> <p>Pour la Petite enfance : Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci.</p> <p>Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p> <p>Pour les séjours : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p> <p>Pour la réussite éducative/ accompagnement scolaire : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p>
Jeunesse	<p>Le versement interviendra en une seule fois dans le courant du 1^{er} semestre de l'année 2024.</p>
Droit de la Famille	<p>Un 1er versement correspondent à 50% du montant global de la subvention pourra être effectué dès l'approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde du soutien financier, soit 50% étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p>

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Les subventions indirectes

a) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués **sis**, avenue Maréchal Juin **13 090 AIX-EN-PROVENCE** occupent une surface de 700 m2 dont la valeur locative 2022 a été estimée à **57 858€**.

- Locaux au sein du groupe scolaire P. Arène

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

Concernant les locaux scolaires :

Les mises à disposition de locaux scolaires font l'objet de conventions précaires annuelles établies par le Service Administration Ressources Education . Elles respectent les règles générales des conventionnements de locaux scolaires.

La valeur locative actualisée sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

b) Les fluides et les travaux du bâti

La ville prend en charge les dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz) et les travaux d'entretien et de réparation des équipements pour une dépense estimée à plus **de 23 450 € en 2022**.

c) Ateliers d'échange culturel

La Commune s'engage à apporter son appui à l'association si celle-ci souhaite mettre en œuvre des ateliers d'échanges culturels avec l'intervention d'étudiants internationaux en son sein et sous sa responsabilité. L'appui de la Commune consistera à favoriser le lien avec des étudiants, en lien avec des associations interculturelles et les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : **213 849 €**

Subvention en numéraire : **132 541 €- « cent trente deux mille cinq cent quarante et un » euros.**

et

Subvention en nature : **81 308 € (estimation 2022)**

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir à mi-parcours et annuellement un bilan d'étape et d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action ainsi que la charte qualité avec les documents s'y afférents.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif avec des indicateurs ci-dessus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Comité de suivi et d'évaluation

Il pourra être créé un comité de suivi, il sera composé d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Dans cette hypothèse, ce comité se réunirait au moins une fois par an.

Il aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Il pratiquera les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – MODALITES D’INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d’information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l’accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L’Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d’exécution de la convention par l’association sans l’accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l’envoi d’une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l’Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l’exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l’Association
Le(la) Président(e),

Pour la Commune d’Aix-en-Provence,
« NOM » Le Maire

« **Prénom** »

Sophie JOISSAINS, ou son représentant
délégué

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉE 2024 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE (N° Tiers 9205)

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE** » dont le siège social est sis : 217 Avenue Jean-Paul Coste, 13 100 Aix-en-Provence
N° Siret: 300096161 00017
représentée par sa Présidente Madame BERGE dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019. "

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL.2023-415 du 13/12/23.

Le centre social, en tant qu'acteur du développement local, a vocation à appréhender la personne, son émancipation et la transformation sociale dans sa globalité, partant de la sphère de l'épanouissement personnel des individus à l'épanouissement dans leur environnement (sphère économique, culturelle, sociale, politique, cadre professionnel, familial, voisinage...) ainsi que dans l'ensemble des écosystèmes qui les entourent.

Le centre social Jean-Paul Coste se situe au Sud d'Aix-en-Provence caractérisé par une importante population d'étudiants, de logements sociaux et un habitat résidentiel mixte.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association.

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques :

«N°11» - « RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE »

« N°12 »- « DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS »

« N°14 »- « ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS »

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessous une subvention d'un montant annuel de

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions.

Considérant la délibération N°2022-445 du 13/12/2022 attribuant une subvention de 22 500,00 € à l'association.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient le projet social de l'Association qui dispose d'un agrément « animation globale et coordination » de la CAF 13.

Le centre social, agréé par la CAF 13, est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale, globale, familiale et pluri-générationnelle. Sa mission a pour finalité principale l'expression, la participation et l'insertion des habitants dans le tissu social.

Il est vivement encouragé de :

- Renforcer le travail collaboratif entre les centres sociaux, en interne, avec les partenaires: être en co-construction des projets.
- Améliorer la couverture des différents temps et périodes de l'année : horaires décalés, le samedi, le mois d'août...
- Adapter les actions aux publics jeunes 15– 25 ans.
- Favoriser « l'aller vers », les actions hors les murs...et visant à mobiliser les publics les plus fragiles.
- Représentativité des habitants de la zone de compétence et l'accompagnement des bénévoles actifs.

L'Association a pour objet social :

« Soutenir, développer et promouvoir la participation et les initiatives des habitants du territoire/ De favoriser l'expression libre...»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets, actions et indicateurs d'évaluation ci-après identifiés.

Le centre social se donnera tous les moyens pour « aller au devant » des publics vulnérables vivant dans la zone de compétence des quartiers Sud.

Projets	Actions	Indicateurs de suivi
Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet associatif par et pour les	Pilotage d'un projet global par une gouvernance stable, représentative du quartier et un	Nombre d'administrateurs Taux d'habitants du quartier en conseil d'administration (Nombre

<p>habitants et le partager avec les partenaires</p>	<p>directeur expérimenté.</p> <p>Organisation, animation de rencontres et temps conviviaux d'échanges, de concertation et de partage avec les habitants en lien avec les partenaires.</p>	<p>d'habitants administrateurs / nombre d'administrateurs total) Fréquence des renouvellements.</p> <p>Nombre de rencontres du CA, fréquence moyenne des rencontres du CA, taux de présence (personnes présentes / personnes convoquées) et appréciation qualitative de la participation</p>
<p>Gérer un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises dans le cadre d'un agrément qui lui a été délivré par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône</p>	<p>- Assurer le fonctionnement de la crèche conformément aux dispositions prévues par la réglementation,</p> <p>- Tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence annuelle optimal au regard de son agrément,</p> <p>- Veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui lui sont confiés par les familles,</p> <p>- Adopter des tarifs correspondant au barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,</p> <p>- Soutien à la parentalité</p>	<p>- Respect de la réglementation en vigueur</p> <p>- Taux de présence annuelle</p> <p>- Le barème de la tarification</p> <p>- Le bien-être des enfants et la satisfaction des familles</p>
<p>Développer une offre éducative, de loisirs et d'insertion adaptée aux besoins des familles et en dehors du temps scolaire</p>	<p>Mise en place d'un accueil de loisirs favorisant l'accès aux familles des quartiers Sud.</p> <p>Mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif de qualité intégré au PEDT-plan mercredi aixois.</p> <p>- Participation COTECH PEDT/CTG</p> <p>- Action Ville Amie des Enfants</p>	<p>Taux de fréquentation (Nombre d'enfants par jour/Nombre de places total par jour), taux de fréquentation des familles des quartiers Sud (Nombre d'enfants de la zone de compétences/ Nombres d'enfants total)</p>
<p>Mettre en place des actions d'accompagnement scolaire pour les enfants, les collégiens et les lycéens</p>	<p>Organisation de séances d'aide à la scolarité en lien avec les établissements scolaires.</p> <p>Mise en place d'un accompagnement des parents.</p>	<p>Nombre d'enfants, jeunes et parents inscrits, taux de participation de fréquentation (inscrits/participants), fréquence moyenne annuelle des rencontres avec les enseignants et les parents.</p>

Projet familles	Cf annexe 1	Cf annexe 1
Renforcer l'intervention auprès des jeunes de 12 à 25 ans, en particulier les jeunes à partir de 14 ans	CF annexe 2	Cf annexe 2

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes et l'attestation de rémunération des trois plus hauts cadres, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant, entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :
 - est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
 - et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
 - ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives

des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Les subventions numériques

a) Détermination du montant

Le montant annuel de cette subvention est fixé pour 2023 à :

200 677€- « deux cents mille et six cents soixante et dix sept » euros.

DIRECTIONS	OBJETS	MONTANTS
Politique de Ville	fonctionnement général structure	33 407,00 €
	Actions en direction des jeunes de 10-17 ans	7 370,00 €
<i>Pour l'année 2024, la ville a déjà versé une subvention de 22 500€ au titre de la Politique de la Ville selon N°2023-535 du 13/12/2023.</i>		
Petite enfance – Enfance- Education Fonctionnement	ALSH Enfance* pour les 2 structures	74 000,00 €
	Petite enfance	33 800,00 €
	Séjours	8 400,00 €
	Accompagnement scolaire	2 200,00 €
Jeunesse	Structuration du secteur jeunes de 12 à 25 ans	9 000,00 €
Droit de la Famille	Soutien au projet famille agréé ACF	10 000,00 €
TOTAL		200 677,00 €

***La structure s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 15 avril 2024, sa déclaration CAF des heures réalisées durant l'année 2023, dans le cadre de la perception de la PSO.**

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

DIRECTIONS	MODALITÉS
Politique de Ville	Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci; Le solde du concours financier, soit 30 %, étant

	versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.
Petite enfance - Enfance-éducation	<p>Pour les ALSH: Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 1er semestre</p> <p>Pour la Petite enfance : Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci. Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p> <p>Pour les séjours : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p> <p>Pour la réussite éducative/ accompagnement scolaire : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p>
Jeunesse	Le versement interviendra en une seule fois dans le courant du 1 ^{er} semestre de l'année 2024.
Droit de la Famille	Un 1er versement correspondant à 50% du montant global de la subvention pourra être effectué dès l'approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci; Le solde du soutien financier, soit 50% étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Les subventions indirectes

a) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués **sis**, 217 avenue JP Coste 13100 Aix-en-Provence occupent une surface de 811 m2 dont la valeur locative 2022 a été estimée à 79 368 €.

- Locaux au sein du groupe scolaire M. Pagnol

- Locaux au sein du groupe scolaire les Floralies 75 avenue du Club Hippique, l'Espace les Floralies 3 rue du Docteur Cartotto 13100 Aix en Provence

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

Concernant les locaux scolaires :

Les mises à disposition de locaux scolaires font l'objet de conventions précaires annuelles établies par le Service Administration Ressources Education . Elles respectent les règles générales des conventionnements de locaux scolaires.

La valeur locative actualisée sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

b) Les fluides et les travaux du bâti

La ville prend en charge les dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz) et les travaux d'entretien et de réparation des équipements pour une dépense estimée à plus **de 29 402€ en 2022.**

c) Ateliers d'échange culturel

La Commune s'engage à apporter son appui à l'association si celle-ci souhaite mettre en œuvre des ateliers d'échanges culturels avec l'intervention d'étudiants internationaux en son sein et sous sa responsabilité. L'appui de la Commune consistera à favoriser le lien avec des étudiants, en lien avec des associations interculturelles et les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : **309 448 €** :

Subvention en numéraire : **200 677 €**

et

Subvention en nature : **108 771 €**

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir à mi-parcours et annuellement un bilan d'étape et d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action ainsi que la charte qualité avec les documents s'y afférents.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif avec des indicateurs ci-dessus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Comité de suivi et d'évaluation

Il pourra être créé un comité de suivi, il sera composé d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Dans cette hypothèse, ce comité se réunirait au moins une fois par an.

Il aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Il pratiquera les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d'information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l'accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L'Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le(la) Président(e),
« **Prénom** »

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
« **NOM** »
Le Maire

Sophie JOISSAINS, ou son représentant
délégué

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉE 2024 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

« L'ASSOCIATION LOU CASTEU (N° Tiers 97574) »

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

«L'Association Lou Casteu» dont le siège social est 50 place du Château de l'Horloge, 13090 Aix en Provence,
Numéro SIRET : 80812506600015
représentée par son président Monsieur Alexandre ROBITZER en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019. "

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que

confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL.2023-415 du 13/12/23.

Le centre social, en tant qu'acteur du développement local, a vocation à appréhender la personne, son émancipation et la transformation sociale dans sa globalité, partant de la sphère de l'épanouissement personnel des individus à l'épanouissement dans leur environnement (sphère économique, culturelle, sociale, politique, cadre professionnel, familial, voisinage...) ainsi que dans l'ensemble des écosystèmes qui les entourent.

Le centre social Lou Castéu se situe au Sud du quartier du Jas de Bouffan.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association.

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques :

«N°11» - « **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE** »

« N°12 »- « **DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS** »

« N°14 »- « **ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS** »

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessous une subvention d'un montant annuel de *117 841 € « cent dix sept et huit cents quarante et un » euros.*

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutient le projet social de l'Association qui dispose d'un agrément « animation globale et coordination » de la CAF 13.

Le centre social, agréé par la CAF 13, est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale, globale, familiale et pluri-générationnelle. Sa mission a pour finalité principale l'expression, la participation et l'insertion des habitants dans le tissu social.

Il est vivement encouragé de :

- Renforcer le travail collaboratif entre les centres sociaux, en interne, avec les partenaires: être en co-construction des projets.
- Améliorer la couverture des différents temps et périodes de l'année (horaires décalés, le samedi, le mois d'août...).
- Adapter les actions aux publics jeunes 15– 25 ans.
- Favoriser « l'aller vers », les actions hors les murs...et visant à mobiliser les publics les plus isolés.
- Représentativité des habitants de la zone de compétence et l'accompagnement des bénévoles actifs.

L'Association a pour objet social :

« Soutenir, développer et promouvoir la participation et les initiatives des habitants du territoire/ De favoriser l'expression libre...»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets, actions et indicateurs d'évaluation ci-après identifiés.

Le centre social se donnera tous les moyens pour « aller au devant » des publics vulnérables vivant dans la zone de compétence du Jas de Bouffan.

Projets	Actions	Indicateurs de suivi
Élaborer, mettre en œuvre	Pilotage d'un projet global par	Nombre d'administrateurs Taux

<p>et évaluer le projet associatif par et pour les habitants et le partager avec les partenaires</p>	<p>une gouvernance stable, représentative du quartier et un directeur expérimenté.</p> <p>Organisation, animation de rencontres et temps conviviaux d'échanges, de concertation et de partage avec les habitants en lien avec les partenaires.</p>	<p>d'habitants du quartier en conseil d'administration (Nombre d'habitants administrateurs / nombre d'administrateurs total)</p> <p>Fréquence des renouvellements.</p> <p>Nombre de rencontres du CA, fréquence moyenne des rencontres du CA, taux de présence (personnes présentes / personnes convoquées) et appréciation qualitative de la participation</p>
<p>Développer une offre éducative, de loisirs et d'insertion adaptée aux besoins des familles et en dehors du temps scolaire</p>	<p>Mise en place d'un accueil de loisirs favorisant l'accès aux familles du Jas de Bouffan en particulier.</p> <p>Mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif de qualité intégré au PEDT-plan mercredi aixois.</p> <p>-Participation COTECH PEDT/CTG</p> <p>-Action Ville Amie des Enfants</p>	<p>Taux de fréquentation (Nombre d'enfants par jour/Nombre de places total par jour), taux de fréquentation des familles du Jas de Bouffan (Nombre d'enfants / Nombres d'enfants total)</p>
<p>Mettre en place des actions d'accompagnement scolaire pour les enfants, les collégiens et les lycéens</p>	<p>Organisation de séances quotidiennes d'aide à la scolarité en lien avec les établissements scolaires.</p> <p>Mise en place d'un accompagnement des parents.</p>	<p>Nombre d'enfants, jeunes et parents inscrits, taux de participation de fréquentation (inscrits/participants), fréquence moyenne annuelle des rencontres avec les enseignants et les parents.</p>
<p>Projet familles</p>	<p>Cf annexe 1</p>	<p>Cf annexe 1</p>
<p>Renforcer l'intervention auprès des jeunes de 12 à 25 ans, en particulier les jeunes à partir de 14 ans</p>	<p>CF annexe 2</p>	<p>Cf annexe 2</p>

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes et l'attestation de rémunération des trois plus hauts cadres, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant, entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,

- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,

- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Les subventions numéraires

a) Détermination du montant

Le montant annuel de cette subvention est fixé pour 2024 à :

117 841 € « cent dix sept et huit cents quarante et un » euros.

selon :

DIRECTIONS	OBJETS	MONTANTS
Politique de Ville	fonctionnement général structure	58 771,00 €
	Actions en direction des jeunes de 10-17 ans	7 370,00 €
Petite enfance – Enfance- Education Fonctionnement	ALSH Enfance*	30 500,00 €
	Accompagnement scolaire	2 200,00 €
Jeunesse	Structuration du secteur jeunes de 12 à 25 ans	9 000,00 €
Droit de la Famille	Soutien au projet famille agréé ACF	10 000,00 €
TOTAL		117 841,00 €

*La structure s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 15 avril 2024, sa déclaration CAF des heures réalisées durant l'année 2023, dans le cadre de la perception de la PSO.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

DIRECTIONS	MODALITÉS
Politique de Ville	<p>Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p>
Petite enfance - Enfance- éducation	<p>Pour les ALSH: Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 1er semestre</p> <p>Pour la Petite enfance : Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci. Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p> <p>Pour les séjours : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le</p>

	courant du 2eme semestre Pour la réussite éducative/ accompagnement scolaire : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre
Jeunesse	Le versement interviendra en une seule fois dans le courant du 1 ^{er} semestre de l'année 2024.
Droit de la Famille	Un 1er versement correspondant à 50% du montant global de la subvention pourra être effectué dès l'approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci; Le solde du soutien financier, soit 50% étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Les subventions indirectes

a) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués **sis**, 50, place du Château de l'Horloge 13 090 Aix-en-Provence occupent une surface de 501 m² dont la valeur locative a été estimée en 2022 à **49 096 €**.

- Locaux au sein du groupe scolaire H. Wallon

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

Concernant les locaux scolaires :

Les mises à disposition de locaux scolaires font l'objet de conventions précaires annuelles établies par le Service Administration Ressources Education . Elles respectent les règles générales des conventionnements de locaux scolaires.

La valeur locative actualisée sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

b) Les fluides et les travaux du bâti

La ville prend en charge les dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz) et les travaux d'entretien et de réparation des équipements pour une dépense estimée à plus **de 24 471 € en 2022.**

c) Ateliers d'échange culturel

La Commune s'engage à apporter son appui à l'association si celle-ci souhaite mettre en œuvre des ateliers d'échanges culturels avec l'intervention d'étudiants internationaux en son sein et sous sa responsabilité. L'appui de la Commune consistera à favoriser le lien avec des étudiants, en lien avec des associations interculturelles et les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : **191 408 € :**

Subvention en numéraire : **117 841 €**

et

Subvention en nature : **73 567 € (estimation 2022)**

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir à mi-parcours et annuellement un bilan d'étape et d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action ainsi que la charte qualité avec les documents s'y afférents.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif avec des indicateurs ci-dessus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Comité de suivi et d'évaluation

Il pourra être créé un comité de suivi, il sera composé d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Dans cette hypothèse, ce comité se réunirait au moins une fois par an.

Il aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Il pratiquera les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d'information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l'accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L'Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de

la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le(la) Président(e),
« **Prénom** »

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
« **NOM** » Le Maire

Sophie JOISSAINS, ou son représentant
délégué

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉE 2024 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

**« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL
Marie Louise DAVIN (N° Tiers 9203) »**

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL Marie-Louise DAVIN** » dont le siège social est sis : Place des Combattants 13 540 Aix-en-Provence
N° Siren : 310 551 635 00025
représentée par son Présidente Madame **Stella Marianne** habilitée par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019. "

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL.2023-415 du 13/12/23.

Le centre social, en tant qu'acteur du développement local, a vocation à appréhender la personne, son émancipation et la transformation sociale dans sa globalité, partant de la sphère de l'épanouissement personnel des individus à l'épanouissement dans leur environnement (sphère économique, culturelle, sociale, politique, cadre professionnel, familial, voisinage...) ainsi que dans l'ensemble des écosystèmes qui les entourent.

Le centre social Marie-Louise Davin se situe à Puyricard et rayonne sur un territoire étendu.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association.

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques :

«N°11» - « **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE** »

« N°12 »- « **DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS** »

« N°14 »- « **ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS** »

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessous une subvention d'un montant annuel de *146 527 €- « cent quarante six mille et cinq cents vingt sept » euros.*

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Ville soutien le projet social de l'Association qui dispose d'un agrément « animation globale et coordination » de la CAF 13.

Le centre social, agréé par la CAF 13, est à la fois un équipement de quartier à vocation sociale, globale, familiale et pluri-générationnelle. Sa mission a pour finalité principale l'expression, la participation et l'insertion des habitants dans le tissu social.

Il est vivement encouragé de :

- Renforcer le travail collaboratif entre les centres sociaux, en interne, avec les partenaires: être en co-construction des projets.
- Améliorer la couverture des différents temps et périodes de l'année (horaires décalés, le samedi, le mois d'août...).
- Adapter les actions aux publics jeunes 15– 25 ans.
- Favoriser « l'aller vers », les actions hors les murs...et visant à mobiliser les publics les plus isolés.
- Représentativité des habitants de la zone de compétence et l'accompagnement des bénévoles actifs.

L'Association a pour objet social :

« Mettre à disposition des habitants de Puyricard un centre socioculturel destiné à l'accueil des individus, des familles, des groupes...»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets, actions et indicateurs d'évaluation ci-après identifiés.

Le centre social se donnera tous les moyens pour « aller au devant » des publics vulnérables vivant dans la zone de compétence du plateau de Puyricard.

Projets	Actions	Indicateurs de suivi
Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet associatif par et pour les habitants et le partager avec les partenaires	Pilotage d'un projet global par une gouvernance stable, représentative du quartier et un directeur expérimenté. Organisation, animation de rencontres et temps conviviaux d'échanges, de concertation et de	Nombre d'administrateurs Taux d'habitants du quartier en conseil d'administration (Nombre d'habitants administrateurs / nombre d'administrateurs total) Fréquence des renouvellements. Nombre de rencontres du CA,

	partage avec les habitants en lien avec les partenaires.	fréquence moyenne des rencontres du CA, taux de présence (personnes présentes / personnes convoquées) et appréciation qualitative de la participation
Développer une offre éducative, de loisirs et d'insertion adaptée aux besoins des familles et en dehors du temps scolaire	Mise en place d'un accueil de loisirs favorisant l'accès aux familles de Puyricard en particulier. Mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif de qualité intégré au PEDT-plan mercredi aixois. -Participation COTECH PEDT/CTG -Action Ville Amie des Enfants	Taux de fréquentation (Nombre d'enfants par jour/Nombre de places total par jour), taux de fréquentation des familles de Puyricard (Nombre d'enfants / Nombres d'enfants total)
Mettre en place des actions d'accompagnement scolaire pour les enfants, les collégiens et les lycéens	Organisation de séances quotidiennes d'aide à la scolarité en lien avec les établissements scolaires. Mise en place d'un accompagnement des parents.	Nombre d'enfants, jeunes et parents inscrits, taux de participation de fréquentation (inscrits/participants), fréquence moyenne annuelle des rencontres avec les enseignants et les parents.
Renforcer l'intervention auprès des jeunes de 12 à 25 ans, en particulier les jeunes à partir de 14 ans		CF. annexe

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes et l'attestation de rémunération des trois plus hauts cadres, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant, entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :
 - est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
 - et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
 - ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Les subventions numériques

a) Détermination du montant

Le montant annuel de cette subvention est fixé pour 2024 à :

146 527 €- « cent quarante six mille et cinq cents vingt sept » euros.

selon :

DIRECTIONS	OBJETS	MONTANTS
Politique de Ville	fonctionnement général structure	55 907,00 €
	Actions en direction des jeunes de 10-17 ans	7 370,00 €
Éducation,	*ALSH Enfance pour les structures et le	73 450,00 €

Enfance, Petite Enfance	transport	
	Séjours	5 600,00 €
	Accompagnement scolaire	2 200,00 €
Jeunesse	Structuration du secteur jeunes 12 à 25 ans	2 000,00 €
TOTAL		146 527,00 €

***La structure s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 15 avril 2024, sa déclaration CAF des heures réalisées durant l'année 2023, dans le cadre de la perception de la PSO.**

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

DIRECTIONS	MODALITÉS
Politique de Ville	<p>Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p>
Petite enfance - Enfance-éducation	<p>Pour les ALSH: Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 1er semestre</p> <p>Pour la Petite enfance : Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci. Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p> <p>Pour les séjours : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2ème semestre</p> <p>Pour la réussite éducative/ accompagnement scolaire : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2ème semestre</p>

Jeunesse	Le versement interviendra en une seule fois dans le courant du 1 ^{er} semestre de l'année 2024.
-----------------	--

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Les subventions indirectes

a) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués **sis**, Place des Combattants 13 540 Puyricard occupent une surface d'environ 650 m² dont la valeur locative 2022 a été estimée à 98 873 €.

- Locaux au sein du groupe scolaire Maurel, à Coutheron et au pôle associatif

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

Concernant les locaux scolaires :

Les mises à disposition de locaux scolaires font l'objet de conventions précaires annuelles établies par le Service Administration Ressources Éducation . Elles respectent les règles générales des conventionnements de locaux scolaires.

La valeur locative actualisée sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

b) Les fluides et les travaux du bâti

La ville prend en charge les dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz) et les travaux d'entretien et de réparation des équipements pour une dépense estimée à plus **de 25 986 € en 2022.**

c) Ateliers d'échange culturel

La Commune s'engage à apporter son appui à l'association si celle-ci souhaite mettre en œuvre des ateliers d'échanges culturels avec l'intervention d'étudiants internationaux en son sein et sous sa responsabilité. L'appui de la Commune consistera à favoriser le lien avec des étudiants, en lien avec des associations interculturelles et les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : **271 386 €** :

Subvention en numéraire : **146 527 €**

et

Subvention en nature : **124 859 € (estimation 2022)**

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir à mi-parcours et annuellement un bilan d'étape et d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action ainsi que la charte qualité avec les documents s'y afférents.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif avec des indicateurs ci-dessus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Comité de suivi et d'évaluation

Il pourra être créé un comité de suivi, il sera composé d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Dans cette hypothèse, ce comité se réunirait au moins une fois par an.

Il aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Il pratiquera les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d'information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l'accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L'Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le(la) Président(e),
« **Prénom** »

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
« **NOM** » Le Maire

Sophie JOISSAINS, ou son représentant
délégué

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉE 2024 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

**«ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS (N° Tiers 9220)
»**

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS**» dont le siège social est sis : rue des Vignes, cité Corsy, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 381 937 622 00011

représentée par son Président Monsieur MAVAKALA Musiambote dûment habilité par le Conseil d'Administration du

ci-après désignée «l'Association », d'autre part

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019. "

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL.2023-415 du 13/12/23.

Le centre Albert Camus, agréé espace de vie sociale par la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2019, se situe au sein du quartier Corsy qui fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine en cours de finalisation.

Cet espace de vie sociale, en tant qu'acteur du développement local, a vocation à appréhender la personne, son émancipation et la transformation sociale dans sa globalité, partant de la sphère de l'épanouissement personnel des individus à l'épanouissement dans leur environnement (sphère économique, culturelle, sociale, politique, cadre professionnel, familial, voisinage...) ainsi que dans l'ensemble des écosystèmes qui les entourent.

Par ailleurs, le centre Albert Camus porte également l'agrément du centre social Jas de Bouffan Nord depuis 2023.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association.

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques :

«N°11» -«RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE»

«N°12»- «DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS»

«N°14»- «ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES»

présente un intérêt public local / intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessous une subvention d'un montant annuel de

225 341 € : « deux cents vingt cinq mille et trois cents quarante et un » euros

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le centre est un équipement de proximité à destination des habitants de Corsy. Ayant fait l'objet d'un agrément « espace de vie sociale » par la CAF 13, il met en œuvre un projet associatif à l'endroit d'un public intergénérationnel.

Il met en place le projet social du centre social Jas de Bouffan Nord dont l'agrément est intervenu au premier trimestre 2023 pour une durée de 3 ans.

Il est vivement encouragé de :

- Renforcer le travail collaboratif entre les centres sociaux, en interne, avec les partenaires: être en co-construction des projets.
- Améliorer la couverture des différents temps et périodes de l'année : horaires décalés, le samedi, le mois d'août...
- Adapter les actions aux publics jeunes 15– 25 ans.
- Favoriser « l'aller vers », les actions hors les murs...et visant à mobiliser les publics les plus fragiles.
- Représentativité des habitants de la zone de compétence et l'accompagnement des bénévoles actifs.

L'Association a pour objet social :

«Accueillir, informer les habitants et promouvoir toute action sociale, socio-éducative, culturelle ou sportive visant à faciliter l'insertion des familles...»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets, actions et indicateurs d'évaluation ci-après identifiés qui seront intégrées dans le rapport d'activité annuel à transmettre après validation par les organes délibérants... :

Le centre se donnera tous les moyens pour « aller au devant » des publics vulnérables vivant dans sa zone de compétence en développant notamment les actions en pied d'immeuble et en horaire décalée.

Projets	Actions	Indicateurs de suivi
----------------	----------------	-----------------------------

<p>Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet associatif par et pour les habitants et le partager avec les partenaires</p>	<p>Pilotage d'un projet global par une gouvernance stable, représentative du quartier et un directeur expérimenté.</p> <p>Organisation, animation de rencontres et temps conviviaux d'échanges, de concertation et de partage avec les habitants en lien avec les partenaires.</p>	<p>Nombre d'administrateurs Taux d'habitants du quartier en conseil d'administration (Nombre d'habitants administrateurs / nombre d'administrateurs total)</p> <p>Fréquence des renouvellements.</p> <p>Nombre de rencontres du CA, fréquence moyenne des rencontres du CA, taux de présence (personnes présentes / personnes convoquées) et appréciation qualitative de la participation</p>
<p>Développer une offre éducative, de loisirs et d'insertion adaptée aux besoins des familles et en dehors du temps scolaire</p>	<p>Mise en place d'un accueil de loisirs favorisant l'accès aux familles de Corsy et du Jas de Bouffan.</p> <p>Mise en œuvre d'un projet pédagogique et éducatif de qualité intégré au PEDT-plan mercredi aixois.</p> <p>-Participation COTECH PEdT/CTG -Action Ville Amie des Enfants</p>	<p>Taux de fréquentation (Nombre d'enfants par jour/Nombre de places total par jour), taux de fréquentation des familles de Corsy et du Jas de Bouffan (Nombre d'enfants de Corsy et jas de Bouffan / Nombres d'enfants total)</p>
<p>Mettre en place des actions d'accompagnement scolaire pour les enfants, les collégiens et les lycéens</p>	<p>Organisation de séances quotidiennes d'aide à la scolarité en lien avec les établissements scolaires.</p> <p>Mise en place d'un accompagnement des parents.</p>	<p>Nombre d'enfants, jeunes et parents inscrits, taux de participation de fréquentation (inscrits/participants), fréquence moyenne annuelle des rencontres avec les enseignants et les parents.</p>
<p>Projet familles</p>	<p>Cf annexe 1</p>	<p>Cf annexe 1</p>
<p>Renforcer l'intervention auprès des jeunes de 12 à 25 ans, en particulier les jeunes à partir de 14 ans</p>	<p>CF annexe 2</p>	<p>Cf annexe 2</p>

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes et l'attestation de rémunération des trois plus hauts cadres, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité reprenant, entre autres, les indicateurs mentionnés dans la présente convention.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :
- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

Le montant annuel de cette subvention est fixé pour 2024 à :

225 341 €: « deux cents vingt cinq mille et trois cents quarante et un » euros

DIRECTIONS	NATURE DE SUBVENTION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Politique de la Ville	Fonctionnement	Soutien au pilotage et à la mise en place du projet associatif EVS Camus	45000,00 €
	Fonctionnement	Soutien à la mise en place du projet social Jas de Bouffan Nord	58771,00 €
	Actions en direction des jeunes de 10-17 ans	Soutien aux actions jeunes du centre social Jas de Bouffan Nord	7370,00 €
Petite enfance - Enfance-éducation	Fonctionnement ACM *	ACM Corsy	47500,00 €
	Fonctionnement	Séjours Corsy	2800,00 €
	Fonctionnement	Accompagnement scolaire Corsy	2200,00 €
	Fonctionnement ACM *	ACM Jas de Bouffan	18700,00 €
	Fonctionnement	Séjours Jas	2800,00 €
	Fonctionnement	Accompagnement scolaire Jas de Bouffan	2200,00 €
Jeunesse	Fonctionnement	Structuration du secteur jeunes de 12 à 25 ans Corsy	9000,00 €
	Fonctionnement	Action jeunesse à partir de 12 ans à 25 ans Jas de Bouffan	9000,00 €
Famille	Fonctionnement	Actions familles Jas de Bouffan Nord	10000,00 €
	Fonctionnement	Actions familles Corsy	10000,00 €
TOTAL	–	–	225341,00 €

***La structure s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 15 avril 2024, sa déclaration CAF des heures réalisées durant l'année 2023, dans le cadre de la perception de la PSO.**

b) Modalités de versement pour chaque direction

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

DIRECTIONS	MODALITÉS
Politique de la Ville	<p>Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci;</p> <p>Le solde du soutien financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p>
Petite enfance - Enfance-éducation	<p>Pour les ALSH: Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 1er semestre</p> <p>Pour la Petite enfance : Un premier versement correspondant à 70 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de cette convention et signature de celle-ci.</p> <p>Le solde du concours financier, soit 30 %, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités.</p> <p>Pour les séjours : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p> <p>Pour la réussite éducative/ accompagnement scolaire : Le montant attribué sera versé en une seule fois dans le courant du 2eme semestre</p>
Jeunesse	Le versement interviendra en une seule fois dans le courant du 1 ^{er} semestre de l'année 2023.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Les subventions en nature

a) Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués **sis**,

-rue des Vignes Cité Corsy 13 090 Aix-en-Provence occupent une surface d'environ 900 m²

- 8,allée des Amandiers BP 515 13091 Aix en Provence occupent une surface de 761 m²

Valeur locative estimée (base 31/12/année N-1) : **128 685 € (estimation 2022)**

La valeur locative est communiquée chaque année par le service compétent et doit également figurer dans les comptes de l'Association.

- Locaux au sein de l'école maternelle Corsy et de l'école des 2 Ormeaux au Jas de Bouffan.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

Concernant les locaux scolaires :

Les mises à disposition de locaux scolaires font l'objet de conventions précaires annuelles établies par le Service Administration Ressources Education . Elles respectent les règles générales des conventionnements de locaux scolaires.

La valeur locative actualisée sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

b) Les fluides et les travaux du bâti

La ville prend en charge les dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz) et les travaux d'entretien et de réparation des équipements pour une dépense estimée à plus **de 28 936 € en 2022.**

c) Ateliers d'échange culturel

La Commune s'engage à apporter son appui à l'association si celle-ci souhaite mettre en œuvre des ateliers d'échanges culturels avec l'intervention d'étudiants internationaux en son sein et sous sa responsabilité. L'appui de la Commune consistera à favoriser le lien avec des étudiants, en lien avec des associations interculturelles et les établissements d'enseignement supérieur du territoire.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : **410 125 €** selon :

Subvention en numéraire : **225 341 €**

et

Subvention en nature : **184 784 €**

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir à mi-parcours et annuellement un bilan d'étape et d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action ainsi que la charte qualité avec les documents s'y afférents.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif avec des indicateurs ci-dessus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Comité de suivi et d'évaluation

Il pourra être créé un comité de suivi, il sera composé d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Dans cette hypothèse, ce comité se réunirait au moins une fois par an.

Il aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Il pratiquera les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – MODALITES D’INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d’information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l’accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L’Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d’exécution de la convention par l’association sans l’accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l’envoi d’une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l’Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l’exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l’Association
Le(la) Président(e), « **NOM** » « **Prénom** »

Pour la Commune d’Aix-en-Provence,
Le Maire
Sophie JOISSAINS, ou son représentant